



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de mai à 19 heures 13, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 11 mai 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame ELOTO, Monsieur MENARD, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Madame LE MOAL, Monsieur ALLONCIUS, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Madame BEDAR, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Madame CHIKHAOUI, Madame SAINTIPOLY, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | | |
|-----------------------|-----|------------------------|
| • Monsieur CARRE | par | Monsieur COULAND |
| • Madame BOSTON | par | Madame NAJA |
| • Monsieur CHAULET | par | Monsieur GOULARD |
| • Madame BOUZIT | par | Monsieur MENARD |
| • Monsieur CAMARA | par | Monsieur ROBERT |
| • Madame AKKAR | par | Monsieur RAHOUANI |
| • Monsieur JOUVENELLE | par | Madame BEDAR |
| • Monsieur MARTHELY | par | Madame LE MOAL |
| • Madame NOEL | par | Madame MIRET-HOLZAPFEL |
| • Madame ABDULLAH | par | Monsieur ALLONCIUS |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur KOUPE DE K MARTIN
- Madame IVANENKO

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Madame BEDAR part à 19h15 et ne vote pas à partir du point 01
- Madame ABDULLAH arrive à 19h26 et vote à partir du point n°02
- Madame BEDAR arrive à 19h30 et vote à partir du point n°03
- Monsieur CAMARA arrive à 19h46 et vote à partir du point n°05

Monsieur PERNOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 est adopté.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014

07	RÉSILIATION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES ÉQUIPEMENTS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE Le marché public avec la société IOTHERM CONSEIL est résilié	16/04/2018
08	ACCEPTATION D'INDEMNISATION D'ASSURANCES DANS LE CADRE DE L'INCENDIE A L'ECOLE EUGENE VARLIN L'offre d'indemnisation de la SMACL est d'un montant de 270.000€	27/04/2018

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal de Pierrefitte-sur-Seine délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions et les limites fixées par la présente délibération, les compétences définies aux articles ci-après :

Article 1.1 :

Monsieur le Maire est chargé d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Article 1.2 :

Délégation de compétence est conférée au maire :

- pour fixer les tarifs des droits de voirie, sous réserve que cette compétence ne soit pas exercée par un établissement public de coopération intercommunale.
- pour fixer les tarifs des droits de stationnement dans le périmètre de stationnement payant existant et tant que le pourcentage de l'augmentation est inférieure ou égale au taux de l'inflation en vigueur.
- pour fixer les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Article 1.3:

Délégation de compétence est conférée au maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

Article 1.3.1 :

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2013, l'encours de la dette s'élève à 42 109 303,33 euros et présente les caractéristiques suivantes au regard de la classification de la charte Gissler :

- 34 contrats représentant un encours de 34 242 508,41 €, soit 81,32 % de l'encours total, sont classés 1-A ;
- 1 contrat représentant un encours de 1 554 136,00 €, soit 3,69 % de l'encours total, est classé 1-B ;
- 1 contrat représentant un encours de 6 312 658,92 €, soit 14,99 % de l'encours total, est classé 3-E.

Pour les financements futurs, le conseil municipal définit sa stratégie d'endettement conformément aux orientations suivantes :

- Privilégier une répartition des risques entre les différents types de produits afin de s'assurer un socle d'encours stable tout en ayant la possibilité d'alléger la charge financière en cas de baisse des taux au travers de prêts à taux variables.
- Recourir, quand cela est possible, aux prêts spécifiques proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations, tel que le Prêt Renouvellement Urbain pour le financement des opérations conventionnées dans le cadre de l'ANRU.
- Adapter la durée des prêts à la nature des investissements financés, mais également aux évolutions du profil d'extinction du stock de dette et de la capacité de remboursement de la commune

Article 1.3.2. :

Le conseil municipal fixe les caractéristiques principales des contrats de prêt qui peuvent être souscrits de la manière suivante :

- Les produits de financement pourront être des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration (1-A et 2-A) et des emprunts à barrière sur Euribor (1-B)
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :
 - Le T4M
 - Le TAM
 - Le TAG
 - L'EONIA
 - Le TMO
 - Le TME
 - L'OAT
 - L'Euribor
 - Le Livret A
 - L'inflation française
- Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,50 % du montant de l'opération.
- Les intérêts dus au titre de la période de mobilisation ou de préfinancement pourront être capitalisés et intégrer au capital initial au moment du démarrage de la phase d'amortissement.
- Il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sauf en cas de recours aux prêts spécifiques proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1.3.3 :

Ainsi, le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné ;
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- A conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

Article 1.3.4 :

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 1.4 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 1.5 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 1.6 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 1.7 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 1.8 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Article 1.9 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Article 1.10 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Article 1.11 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Article 1.12 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Article 1.13 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Article 1.14 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 1.15 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Article 1.16 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour agir, quelle que soit la nature du contentieux, soit en demande soit en défense devant toute les juridictions et à tous les degrés y compris pour se constituer partie civile au nom de la Commune en matière pénale, et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Article 1.17 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées par le marché public d'assurances applicable aux circonstances de l'espèce.

Article 1.18 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 1.19 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, sous réserve que ces compétences ne soient pas exercées par un établissement public de coopération intercommunale.

Article 1.20 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Article 1.21 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour exercer, ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

Article 1.22 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

Article 1.23 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Article 1.24 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 1.25 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 1.26 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour prendre les décisions, mentionnées aux articles L523-41 et L523-52 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Article 1.27 :

Délégation de compétence est conférée au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises en application de la présente délibération ne peuvent pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, exception faite du cas de suppléance légale définie à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues par cet article.

Article 3 :

Le maire doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ses compétences déléguées à chaque séance du conseil municipal.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 27

Abstention: 4 (K.SAINTIPOLY – B.MORIN – W.BUHL - K. CHIKHAOUI)

**2. ACQUISITION D'UN PAVILLON SIS 124 BIS RUE MAURICE
BOKANOWSKI CADASTRE SECTION AH 209 APPARTENANT A MADAME
NOGUEIRA LEITE MARIA DELIBERE**

DELIBERE

Article 1er :

L'acquisition du bien sis 124 bis rue Bokanowski, cadastré section AH n°209 pour une superficie de 172 m², appartenant à Madame NOGUEIRA LEITE Maria pour un montant de 282 000 euros est approuvée .

Article 2 :

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes afférents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ADIL (AGENCE
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA SEINE-
SAINT-DENIS) DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE CONSEIL ET
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT EN DIRECTION DES HABITANTS
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 3 300 euros au profit de l'ADIL est accordé.

Article 2 :

Le maire est autorisé à verser ladite subvention à l'ADIL.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**4. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE GUP / ABATTEMENT
TFPB PIERREFITTE-SUR-SEINE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité de la ville de Pierrefitte-sur-Seine entra les bailleurs à vocation sociale, l'EPT Plaine Commue, l'Etat et la ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer triennale de Gestion de Proximité de la ville de Pierrefitte-sur-Seine.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS LOCALES AU TITRE DE LA
PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE DE L'ANNEE 2018**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Les subventions inscrites au contrat unique politique de la ville en faveur des associations sont approuvées comme suit :

Porteur	Projet	Montant de la subvention 2018
Shakti 21	Les économies d'énergie j'adopte !	1 000 €
Shakti 21	Bien chez soi, bien dans son quartier : de l'écocitoyenneté individuelle à l'engagement collectif écocitoyen	1 000 €
Association Ile de France Air Collège	Ecole ouverte aéronautique et spatiale	900 €
Nor Essor	Boxe éducative	2 000 €
Itinéraire Bis	Cirque en ville	1 500 €
Femmes pierrefittoises	Actions pour l'intégration des femmes du quartier des Poètes et Châtenay	600 €
MRAP	Prévenir et lutter contre les discriminations	1 500 €
Le Trésor du Pinson	Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)	2 500 €
Le Trésor du Pinson	Fonds de Participation aux Habitants (FPH)	4 000 €
LePoles	Fablab	5 000 €
Total		20 000 €

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser aux associations concernées les subventions attribuées conformément au tableau de l'article 1.

Article 3 :

Les dépenses résultant de la présente délibération seront inscrites au budget de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**6. VERSEMENT D'UNE DOTATION AU PROFIT DES COLLEGES GUSTAVE
COURBET, PABLO NERUDA ET LUCIE AUBRAC POUR LEURS PROJETS
D'ETABLISSEMENT 2017/2018**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une dotation pour la réalisation des projets d'établissements 2017/2018 au profit des collèges Gustave Courbet, Pablo Neruda et Lucie Aubrac est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la dotation est de 6 euros par élève.

Le montant global de la dotation pour l'année 2017/2018 est de 10 092 euros, réparti comme suit :

- 4 236 euros au profit du collège Gustave Courbet ;
- 4 242 euros au profit collège Pablo Neruda ;
- 1 614 euros au profit du collège Lucie Aubrac.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au Budget Communal de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION NOR'ESSOR POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE
BOXE PROFESSIONNEL**

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 6 000 euros au profit de l'association NOR'ESSOR pour l'organisation d'un gala de boxe le 30 juin 2018 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention d'un montant de 6 000 euros à l'association NOR'ESSOR.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**8. CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES DE
LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE PAR LA SNCF**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention relative à l'exploitation de photographies de la commune de Pierrefitte-sur-seine par la SNCF est approuvée.

Article 2 :

Ces quatre clichés sont cédés par la commune à titre non exclusif, à **ZAKKA** et **SNCF**, pour une durée de 30 ans et selon les conditions et modalités définies aux articles 2 et 3 de la convention.

Article 3 :

La convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 :

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec l'agence ZAKKA agissant pour le compte de la SNCF.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**9. CONVENTION D'ENGAGEMENT DE L'APPEL A PROJETS FAMILLES-
PERSONNES ISOLEES POUR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
G.TILLION**

DELIBERE

Article 1er :

- La convention d'engagement transmise par l'association Vacances Ouvertes pour l'année
- 2018 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière, en Chèques-Vacances, demandé par la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2018 est de 4000€ (quatre mille euros).

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec l'association Vacances Ouvertes

Article 4 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la demande d'adhésion de la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 165,00€ (cent soixante-cinq euros).

Article 5 :

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**10. CONVENTION D'ENGAGEMENT DE L'APPEL A PROJETS FAMILLES-
PERSONNES ISOLEES POUR LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL A.
CROIZAT**

DELIBERE

Article 1er :

- La convention d'engagement transmise par l'association Vacances Ouvertes pour l'année
- 2018 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de l'aide financière, en Chèques-Vacances, demandé par la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2018 est de 4000€ (quatre mille euros).

Article 3 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec l'association Vacances Ouvertes

Article 4 :

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la demande d'adhésion de la ville de Pierrefitte à l'association Vacances Ouvertes pour un montant de 165,00€ (cent soixante-cinq euros).

Article 5 :

La dépense occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**11. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN A LA COMMUNE ET AU CCAS DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE ET APPROBATION DE SES PRINCIPES DE
FONCTIONNEMENT EN VUE DES ELECTIONS PROFESIONNELLES DU 6
DECEMBRE 2018**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Commune de Pierrefitte-sur-Seine et au Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefitte est approuvée.

Article 2 :

Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Article 3 :

Le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Le nombre de représentants de la Collectivité suppléants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 5.

Les représentants de la Collectivité seront désignés parmi les élus.

Article 4 :

Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour tout sujet le nécessitant est approuvé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**12. CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS AU SEIN DU SERVICE
ENTRETIEN-RESTAURATION-ATSEM POUR LES VACANCES
SCOLAIRES D'ETE 2018**

DELIBERE

Article 1^{er}:

La création de 6 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet au sein du service Entretien-Restauration-ATSEM pour la période du 9 juillet 2018 au 7 septembre 2018 est approuvée.

Article 2 :

La rémunération de ces agents contractuels s'effectue sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 347, au prorata du temps de travail, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces emplois saisonniers.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**13. CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DE JURY SPECIALISTE DE
DANSE CLASSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE
PIERREFITTE-SUR-SEINE**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création d'un emploi de jury spécialiste de danse classique en activité accessoire pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine la journée du 25 mai 2018 à hauteur de 3 heures est approuvée.

Article 2 :

Le jury sera rémunéré par référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement de cet emploi.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2018.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création des postes suivants est approuvée :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Article 2 :

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.